



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

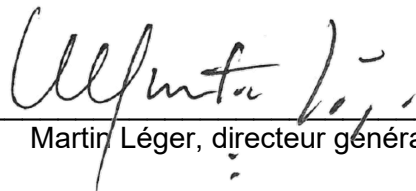
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil a adopté lors de la séance ordinaire du **11 septembre 2023** le règlement n° 579-23 modifiant le règlement de zonage 352-02.

Ce règlement portant le numéro 579-23 peut être vu et examiné au bureau municipal où il est déposé.

DONNÉ à Amherst, ce douzième jour du mois de septembre deux mille vingt-trois.

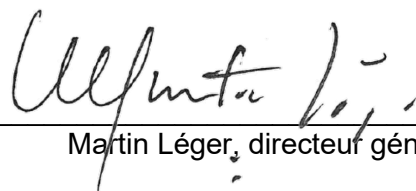


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le douzième jour du mois de septembre deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12^e jour de septembre 2023.



Martin Léger, directeur général